

# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le jeudi 23 mars 2023, à 18 H 30

**À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-6-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION À COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME,**

**QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 février 2023, le Conseil municipal a adopté un projet de *Règlement numéro 903-6-2023* aux fins de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1).

**QUE** l'assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 23 mars 2023, à 18 h 30** à la salle Marcel-Gaudet, au 101, rue de la Plage à Saint-Alphonse-Rodriguez. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE** le projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 903-6-2023 visant à modifier le Règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir la location court terme dans les établissements de résidence principale* » vise à :

- *Régir la location court terme dans les établissements de résidence principale*

**QUE** ce projet de *Règlement numéro 903-6-2023* touche les zones **101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 120, 122, 123, 125, 126, 127, 130, 133, 137, 138, 139, 140, 141, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 302, 304, 305, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 402, 403, 404, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 701, 801, 802, 803, 805 et 902** ainsi que les zones contiguës **119, 121, 124, 128, 129, 131, 132, 134, 136, 301, 303, 306, 401, 508, 509, 601, 602, 804 et 901** du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

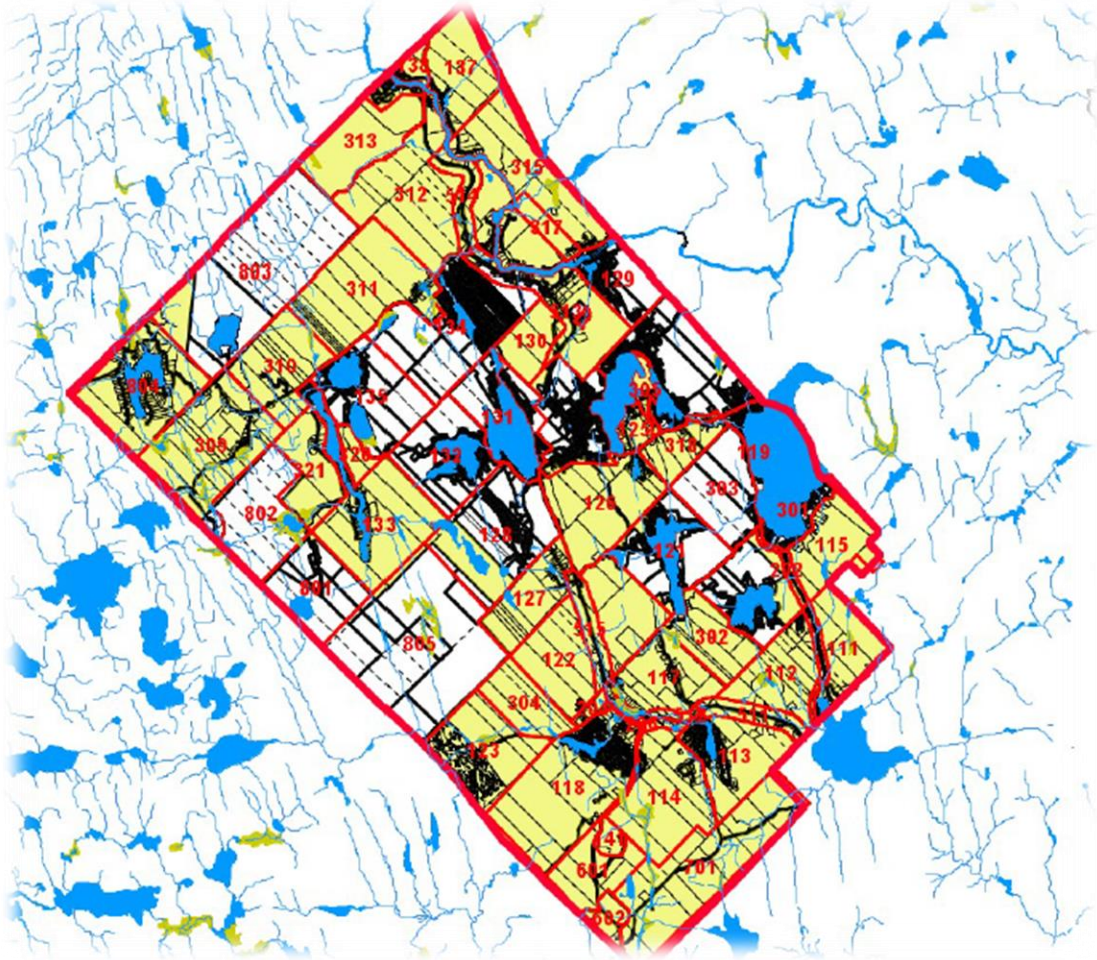
**QUE** ce projet de règlement ainsi que la carte des zones admissibles peuvent être consultés au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

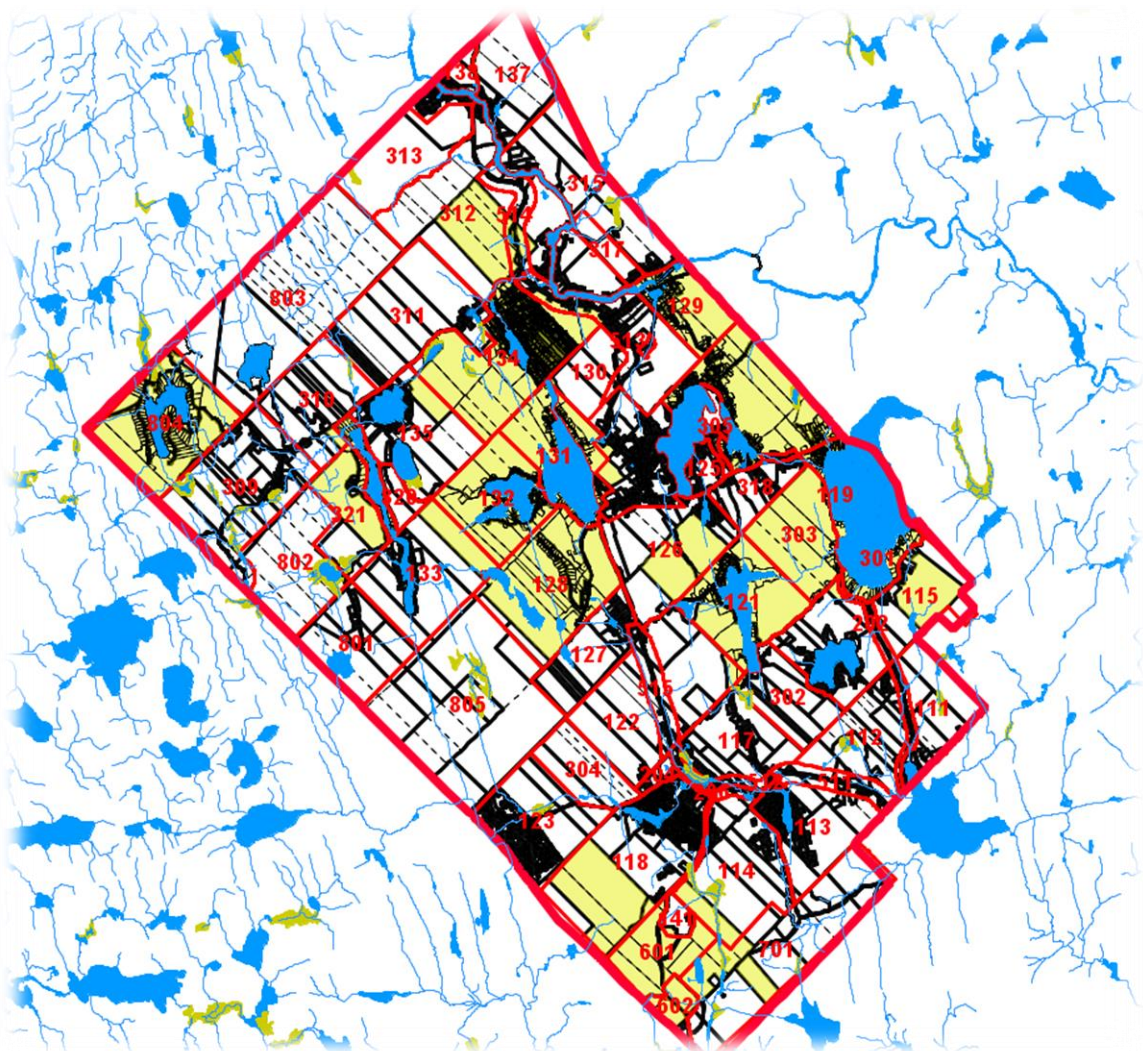


ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

**CARTE DES ZONES ADMISSIBLES :**



**CARTE DES ZONES CONTIGUËS :**



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
**(RÈGLEMENT NUMÉRO 903-6-2023)**

JE, SOUSSIGNÉE, ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.**



ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE